

En amont de l'envoi complet du PV de la réunion du CACT du 27 mai 2025 et à la suite nombreuses interrogations des agent.e.s, les organisations syndicales (CGT, FO public, SUD et UNSA) vous transmettent pour votre complète information, l'essentiel des éléments communiqués par M. JAFFRE, qui nous a présenté sa « mise au point » sur l'affaire Nestlé/Perrier, lors de cette instance.

1. M. JAFFRE indique qu'il a découvert un "droit coutumier" en DD de l'ARS Occitanie qui veut que les rapports d'expertise au CoDERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaire et technologiques) soient soumis aux exploitants par les équipes. Il précise qu'il n'était pas au courant de cette transmission et que c'est la présidente de Nestlé qui lui a appris l'existence du projet de rapport présenté en CoDERST 30 qui devait rendre un avis pour déclasser l'eau minérale naturelle de Perrier en eau de boisson Maison Perrier en raison d'une ressource vulnérable aux pesticides et germes. Monsieur JAFFRE estime que l'ARS OCCITANIE n'aurait pas dû transmettre le projet de rapport à l'exploitant puisque ce n'est pas prévu par la réglementation et il en laisse toute la responsabilité à la direction départementale du Gard et ses agent.e.s.

2. M. JAFFRE précise qu'il n'a pas fait "caviarder" ce rapport au CoDERST, car comme il s'agissait d'un rapport de synthèse, il n'était pas nécessaire de faire figurer par définition de manière exhaustive tous les éléments sanitaires du dossier.

3. M. JAFFRE rappelle qu'un rapport au CoDERST n'est pas un rapport d'inspection, il affirme qu'il ne fait jamais modifier un rapport d'inspection. Règlementairement, il indique que c'est bien à lui de signer le rapport car c'est une décision du DG.

Commentaire : Ceci est faux, puisqu'un tel rapport n'est pas une décision administrative : il doit permettre au préfet, sur avis du CoDERST, de prendre une décision administrative basée sur des données sanitaires fiables.

4. M. JAFFRE a indiqué que ce sont les agent.e.s de la DD du Gard qui ont enlevé d'eux même certains éléments du rapport soumis au CoDERST, sans pression de Nestlé ni intervention de sa part.

5. M. JAFFRE constate que l'ARS Occitanie a un problème de fonctionnement, car les informations relatives à cette affaire n'auraient pas dû être divulguées dans la presse, ceci faisait suite à d'autres « fuites » dans les médias ces derniers mois : Il propose qu'en cas de désaccord, le.a ou les lanceur(s) d'alerte viennent lui en parler au lieu de faire fuiter des documents internes. Il veut sécuriser le travail des agent.e.s et revoir les process d'accès et d'utilisation des documents internes, cette mission a d'ores et déjà été confiée à la DSP pour les sujets Santé Environnement.

Commentaire : le principe même de l'action d'un lanceur d'alerte est de ne pas soumettre ses révélations à sa hiérarchie.

6. Pour M. JAFFRE, le seul document valable dans cette affaire est le rapport d'enquête sénatoriale ; selon lui les articles de presse ne sont qu'une "interprétation de l'Histoire" (SIC) de ce qu'il s'est réellement passé.

Commentaire : Nous parlons là de médias de référence tels que Le Monde, Médiapart ou France Info qui disposent de cellules d'investigation et qui effectuent un travail approfondi et documenté !

Voici un extrait de la page 97 du rapport sénatorial concernant la dernière mise en forme du rapport au Coderst en décembre 2023 :

« Le directeur général de l'ARS indique à son directeur départemental du Gard : « Pour ma part, j'ai eu le cabinet de la ministre (Pierre Breton au cabinet d'Agnès Firmin Le Bodo), la présidente de Nestlé France (Muriel Lienau) et le Préfet (Jérôme Bonet). Nous regardons les documents avant envoi ». Le directeur général de l'ARS, interrogé sur ce sujet par la commission d'enquête sénatoriale, minimise la portée de cet échange et affirme ne pas avoir reçu de demandes du cabinet de la ministre. Il minimise aussi la portée des modifications. Pourtant, les faits sont là : le rapport est amendé. »

Commentaire : Peut-on sérieusement penser que les agent.e.s de la délégation du Gard ont modifié le rapport au CoDERST de leur propre chef ? Qu'en est-il de la responsabilité du Directeur Général de l'ARS OCCITANIE qui avait autorité sur toute cette chaîne de décision ?

7. M. JAFFRE a répété qu'il ne répondrait pas à la presse, pour ne pas relancer les débats et a préféré s'expliquer lors du CACT devant les représentants des agent.e.s.

8. M. JAFFRE ne compte pas faire d'autre communication aux personnels pour expliquer sa version des faits. Il préfère que le PV du CACT soit transmis rapidement aux personnels.

9. Enfin, M. JAFFRE se félicite qu'une nouvelle instruction ministérielle cadre les inspections à mener sur tous les captages avec les équipes SE existantes, en priorisant leurs actions s'il le faut. En tout état de cause, certaines inspections ont déjà été réalisées.

Pour compléter votre information, vous pouvez accéder au rapport de la Commission d'enquête sénatoriale sur les pratiques des industriels de l'eau en bouteille et les responsabilités des pouvoirs publics dans les défaillances du contrôle de leurs activités et la gestion des risques économiques, patrimoniaux, fiscaux, écologiques et sanitaires associés, en lisant notamment les pages 89 à 94, intitulées « LES LIAISONS DANGEREUSES ÉTAT – NESTLÉ : OÙ COMMENT ÉDULCORER UN RAPPORT OFFICIEL À LA DEMANDE D'UN INDUSTRIEL » sur le lien suivant : <https://www.senat.fr/rap/r24-628-1/r24-628-11.pdf>

Les Organisations Syndicales du CACT de l'ARS Occitanie :

CGT, FO public, SUD SOLIDAIRES et UNSA

